

Gouvernement et le peuple rwandais étaient reconnaissants à ceux qui avaient mis la main sur le cœur et s'en étaient excusés au nom de leur peuple et de leur Gouvernement. Il a affirmé que les victimes du génocide au Rwanda souffraient encore cruellement de séquelles physiques, psychologiques et post-traumatiques, que tous les efforts du Gouvernement ne suffisaient pas à soulager. Il a conclu que le rapport mettait clairement à l'épreuve la conscience de la communauté internationale et évoquait les responsabilités des parties à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide¹³.

¹³ Ibid., p. 26 et 27.

6. La situation au Burundi

Décision du 19 janvier 2000 (4091^e séance) : résolution 1286 (2000)

À sa 4091^e séance, le 19 janvier 2000, le Conseil de sécurité a entendu des exposés du Secrétaire général et du Facilitateur du processus de paix au Burundi, ainsi que de l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, à la suite desquels tous les membres du Conseil et le représentant du Burundi ont fait des déclarations.

Le Secrétaire général a félicité le Président (États-Unis) d'avoir réussi à appeler l'attention du monde sur l'Afrique et ses problèmes. Il a souligné que de tous les conflits et crises que connaissait l'Afrique aujourd'hui, la situation au Burundi était sans doute la plus pressante, et qu'aucun autre pays n'était aussi susceptible de devenir le théâtre de massacres entre ethnies de l'ampleur d'un génocide. Il a rappelé les efforts déployés par l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, Mwalimu Julius Nyerere, pour faire avancer le processus de paix, et a salué la volonté de Nelson Mandela de relancer ce processus. Il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis grâce aux commissions d'Arusha et aux consultations de Dar es Salaam. Cela étant, il a affirmé que de graves désaccords persistaient sur certaines questions clefs comme la future composition de l'armée, le système électoral et la période de transition, et d'autres sujets, comme les garanties offertes à la communauté minoritaire et la question de la réconciliation et de l'impunité, qui n'avaient pas encore été vraiment abordées. Il a évoqué le contexte

régional instable et explosif et le nombre croissant de réfugiés burundais, qui avait atteint 500 000 et augmentait chaque jour. Il a ajouté que plus de 800 000 personnes, soit 12 pour cent de la population du pays, étaient déplacées et que dans bien des cas, leur situation résultait d'une politique gouvernementale délibérée de réinstallation des civils par la force, dans des circonstances où cela ne pouvait se justifier en droit international humanitaire. Depuis septembre 2008, plus de 300 000 personnes avaient été rassemblées dans des camps, où elles avaient été privées des moyens de subsistance les plus élémentaires. Il a affirmé qu'une nouvelle catastrophe humanitaire était imminente, et que le monde en tiendrait assurément le Gouvernement burundais responsable; il a exhorté les autorités burundaises à renoncer à la politique inhumaine et illégale des camps et, tant qu'ils existaient, à permettre aux organismes humanitaires indépendants d'y avoir accès et à assurer la sécurité du personnel humanitaire. Il a affirmé que les autorités burundaises étaient « prêtes à sacrifier la vie de leurs concitoyens sur l'autel de leurs ambitions politiques », trahissant ainsi les millions d'autres Africains qui luttaient pour le redressement de leur continent. Il a encouragé toutes les parties au conflit à rechercher une solution politique, dont il espérait qu'elle bénéficierait de l'appui diplomatique et économique de la communauté internationale¹.

¹ S/PV.4091, p. 2 et 3.

Le Facilitateur du processus de paix au Burundi a informé les membres du Conseil des détails de l'évolution du processus d'Arusha, et en particulier des progrès réalisés par les quatre comités de négociation, ainsi que de leur visite à Arusha. Il a souligné qu'il incombait aux dirigeants du peuple burundais de trouver un accord. Il a plaidé en faveur d'un processus inclusif et a appelé tous les belligérants à respecter les activités humanitaires internationales au Burundi. Il a fait observer que l'une des questions les plus importantes affectant la situation au Burundi et le processus de négociation était le problème de la violence. Il a dès lors insisté sur le fait que la communauté internationale devait chercher à transmettre un message clair au Gouvernement burundais, selon lequel en dépit de la façon dont il était arrivé au pouvoir, lui-même et l'armée burundaise avaient une responsabilité particulière de défendre et de protéger la population civile, et pas seulement une partie de celle-ci. Il a appelé la communauté internationale à fournir une assistance financière, humanitaire et politique. Enfin, il a évoqué l'incidence des événements se produisant dans la région des Grands Lacs sur l'évolution de la situation au Burundi².

La majorité des intervenants ont salué la désignation du Facilitateur, et ont reconnu à sa juste valeur la contribution de l'ancien Président Nyerere à l'instauration de la paix au Burundi. Quelques représentants ont félicité le Président d'avoir appelé l'attention sur la situation au Burundi dans le cadre de l'examen de la situation en Afrique. La plupart d'entre eux ont souligné qu'il était indispensable de parvenir à une solution politique grâce à une participation collective au processus de paix d'Arusha. Plusieurs représentants ont exprimé leur préoccupation quant aux attaques perpétrées contre la population civile et le personnel des Nations Unies, ainsi qu'à la situation humanitaire. Plusieurs ont exprimé l'opinion selon laquelle la situation économique était la principale cause des troubles que connaissait le Burundi et ont appelé à une aide au développement et à une assistance humanitaire et économique. La plupart des représentants ont insisté sur le fait qu'il était indispensable de traiter la situation des Grands Lacs dans son ensemble, et en particulier la situation en République démocratique du Congo.

² Ibid., p. 4 à 6.

Un certain nombre d'intervenants se sont associés à l'idée de la France qui souhaitait convoquer, lorsque les circonstances le permettraient, une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)³ et de l'ONU⁴.

Certains représentants ont condamné la politique de regroupement et appelé au démantèlement des camps; ils ont demandé à ce que d'ici-là, le personnel humanitaire et les spécialistes des droits de l'homme y aient librement accès⁵. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le Gouvernement du Burundi n'avait pas écouté la communauté internationale et n'avait pas donné la priorité au peuple burundais. Il a ajouté que finalement, le projet de résolution dont le Conseil était saisi ne mentionnait pas les camps de regroupement, mais que son Gouvernement, à l'instar du Secrétaire général, condamnait l'existence de ces camps⁶. Le représentant des Pays-Bas a affirmé que sa délégation ne pensait pas que la réinstallation involontaire ou le regroupement de populations rurales soit une façon acceptable de traiter de la question de sécurité au Burundi, mais que le Burundi avait le droit d'être protégé contre les attaques lancées par des insurgés armés de part et d'autre de la frontière⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a fait part de l'inquiétude de sa délégation face à la pratique courante de déplacement forcé et d'installation de la population civile dans des camps gardés par des militaires⁸. Le représentant de la Malaisie a pris note de l'explication fournie par le Gouvernement burundais, indiquant que le regroupement de la population n'était pas forcé, mais constituait une réponse aux préoccupations effectives concernant sa sécurité et son bien-être; il a dit espérer que ces mesures étaient provisoires et prendraient fin dès que possible, permettant ainsi à chacun de retourner chez soi en sécurité⁹.

³ Le 8 juillet 2002, L'Organisation de l'unité africaine a cessé d'exister et est devenue l'Union africaine.

⁴ S/PV.4091, p. 9 (Argentine); p. 10 (France); et p. 11 (Chine).

⁵ Ibid., p. 8 et 9 (Canada); p. 9 (Argentine); p. 10 (France); p. 12 (Royaume-Uni); p. 14 (Namibie); et p. 17 (États-Unis).

⁶ Ibid., p. 11 et 12.

⁷ Ibid., p. 16.

⁸ Ibid., p. 17.

⁹ Ibid., p. 15.

Le représentant du Burundi a informé les membres du Conseil qu'aucune catastrophe nationale, en termes de massacres généralisés, n'était véritablement à craindre à l'heure actuelle. Il a réfuté les allégations selon lesquelles les camps de regroupement s'inscrivaient dans une logique de nettoyage ethnique ou de toute autre violation des droits de l'homme, et a indiqué que le seul but de cette opération était d'assurer la sécurité. Il a affirmé qu'ils seraient en mesure de fermer certains camps d'ici deux semaines, et que ceux-ci étaient accessibles aux observateurs et au personnel humanitaire. Il a affirmé que la rébellion était non seulement interne, mais qu'elle avait pris racine dans les pays voisins directs et même éloignés, jusqu'en Afrique australe. Il a mis en garde contre le fait que la pression économique extrême et inutilement longue qui pesait sur son pays du fait d'un embargo de coopération internationale risquait de conduire au cataclysme. Enfin, il a ajouté qu'il y avait extrême urgence, et a appelé à reprendre la coopération sans plus attendre¹⁰.

À la même séance, le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹¹; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1286 (2000), par laquelle le Conseil, entre autres :

A approuvé et appuyé énergiquement la désignation par le huitième Sommet régional d'Arusha, le 1^{er} décembre 1999, de Nelson Mandela, en tant que nouveau Facilitateur du processus de paix d'Arusha;

A réitéré son appui résolu au processus de paix rénové d'Arusha;

A appuyé les efforts que le Secrétaire général consacrait au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies au Burundi, et en particulier l'action que continuait de mener son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs; a accueilli avec satisfaction l'appui apporté par les donateurs internationaux et a demandé qu'une assistance accrue soit assurée au processus de paix d'Arusha;

A condamné les actes de violence que continuaient de perpétrer toutes les parties, en particulier les acteurs non étatiques qui refusaient de participer au processus de paix d'Arusha;

A condamné les attaques lancées contre des civils au Burundi;

¹⁰ Ibid., p. 18 à 20.

A condamné énergiquement l'assassinat d'agents du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial ainsi que de civils burundais, en octobre 1999;

A demandé que les agents des organismes à vocation humanitaire et les spécialistes des droits de l'homme aient immédiatement et pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, à tous les camps de regroupement, et a demandé également que les personnes qui y étaient internées aient accès à leurs moyens de subsistance à l'extérieur de ces camps;

A demandé aux donateurs d'apporter secours humanitaires et assistance en matière de droits de l'homme au Burundi et de reprendre une aide substantielle sur le plan économique et en matière de développement en tenant dûment compte des conditions de sécurité.

Décision du 29 septembre 2000 (4201^e séance) : déclaration du Président

À la 4201^e séance, le 29 septembre 2000, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat¹². Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général et du Facilitateur du processus de paix au Burundi.

Le Secrétaire général a observé que la signature de l'accord d'Arusha le 28 août, suivie de l'accord sur la participation des trois dernières parties conclu à Nairobi le 20 septembre, représentait de toute évidence un jalon très important sur le chemin, long et douloureux, qui menait le Burundi vers la paix. Il a estimé que cet accord s'attaquait aux causes profondes du conflit, telles que l'exclusion et le génocide, ainsi qu'aux conséquences tragiques de la guerre, et notamment au sort de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays¹³.

Le Facilitateur du processus de paix au Burundi s'est félicité de l'intérêt sérieux et direct porté par la communauté internationale à la recherche de la paix au Burundi et de la participation d'un grand nombre de chefs d'État et de gouvernement au processus de paix dans le pays. Il a exposé la méthodologie et la procédure utilisées pour faire avancer le processus de paix; l'accord politique signé à Arusha; et les questions relatives aux détails de sa mise en œuvre. Il a fait observer qu'un des points les plus encourageants était

¹¹ S/2000/29.

¹² La Namibie était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

¹³ S/PV.4201, p. 2.

que les dirigeants des deux principales formations politiques du pays s'étaient entendus pour coopérer et trouver ensemble des solutions. Il a affirmé que le processus se poursuivait en ce moment, l'accent portant notamment sur l'engagement de ces forces dans des pourparlers directs avec les dirigeants politiques. Il a toutefois indiqué qu'il avait fait remarquer aux dirigeants des forces rebelles que rien ne saurait justifier la poursuite des attaques violentes contre la population civile alors qu'un accord politique avait été conclu et que la voie avait été ouverte pour qu'ils présentent leurs préoccupations à la table des négociations. S'agissant des camps de regroupement, il a noté que les groupes armés avaient fait valoir que les camps de regroupement n'avaient pas été démantelés, alors que le représentant du Secrétaire général et le représentant de l'OUA lui avaient assuré le contraire. Il a noté que certaines des personnes internées dans ces camps avaient refusé de partir en raison des conditions de sécurité dans le pays. Il a également indiqué qu'il transférerait son personnel à Bujumbura, mais a affirmé que les conditions de sécurité ne permettaient pas encore le retour immédiat des dirigeants exilés. Il a conclu que la communauté internationale devrait se mobiliser pour apporter une aide massive à la reconstruction et au développement de l'économie et de la société burundaises¹⁴.

À la même séance, le Président (Mali) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la signature, le 28 août 2000, de l'Accord de paix d'Arusha, ainsi que du fait que de nouveaux signataires s'étaient ralliés à l'Accord lors d'un sommet régional tenu à Nairobi le 20 septembre; a félicité les parties burundaises, y compris le Gouvernement, qui avaient démontré leur volonté de poursuivre les négociations; a réitéré l'appel qu'il avait lancé dans sa résolution 1286 (2000), du 19 janvier 2000, à toutes les parties qui demeuraient à l'écart du processus de paix pour qu'elles mettent fin aux hostilités et participent pleinement à ce processus; a appuyé l'appel lancé par le Facilitateur aux groupes rebelles afin qu'ils précisent leur position d'ici au 20 octobre 2000;

A condamné toutes les attaques commises contre les populations civiles;

A dit demeurer profondément préoccupé par le niveau persistant de la violence au Burundi, en particulier par les actes

perpétrés par les groupes rebelles, malgré l'appel qui leur avait été lancé en vue de négocier directement avec le Gouvernement burundais pour parvenir à un accord de cessez-le-feu durable;

A noté que les pays donateurs s'étaient réunis à Bruxelles le 15 septembre 2000; s'est félicité de l'appel qu'ils avaient lancé pour que l'assistance au Burundi – notamment l'aide au développement – reprenne progressivement afin de remédier aux problèmes humanitaires et économiques urgents de ce pays alors qu'il avançait sur la voie des négociations de paix intérieures; et s'est félicité aussi du projet des pays donateurs de tenir le moment venu une conférence à Paris.

Décision du 2 mars 2001 (4285^e séance) : déclaration du Président

À la 4285^e séance¹⁶, le 2 mars 2001, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Président (Ukraine) a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné énergiquement les attaques menées récemment par des groupes armés au Burundi et a demandé qu'il soit mis immédiatement fin à ces attaques;

A réprouvé sévèrement tous les actes visant à compromettre le processus de paix au Burundi;

A condamné vigoureusement le fait que des civils soient délibérément pris pour cible et a demandé à nouveau à toutes les personnes concernées de se rallier au processus de paix; et a souligné qu'il importait de fournir d'urgence une aide humanitaire aux civils déplacés du fait des hostilités;

A réitéré son plein appui aux efforts que continuaient de déployer le Médiateur et l'initiative régionale de paix en vue de ramener la paix au Burundi.

Décision du 29 juin 2001 (4341^e séance) : déclaration du Président

À la 4341^e séance¹⁸, le 29 juin 2001, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Président (Bangladesh) a fait une déclaration

¹⁵ S/PRST/2000/29.

¹⁶ À sa 4202^e séance, tenue à huis clos le 29 septembre 2000, le Conseil a eu un échange de vues utile avec le Facilitateur du processus de paix au Burundi.

¹⁷ S/PRST/2001/6.

¹⁸ À la 4297^e séance, tenue à huis clos le 16 mars 2001, les membres du Conseil et le représentant du Burundi ont eu une discussion constructive; à sa 4338^e séance, tenue à huis clos le 27 juin 2001, le Conseil a entendu une déclaration du second Vice-Président du Burundi.

¹⁴ Ibid., p. 3 à 6.

au nom du Conseil¹⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

Le Conseil a appelé l'attention des parties à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi adopté le 28 août 2000 (Accord d'Arusha) sur la nécessité de mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord qui étaient immédiatement applicables, y compris celles relatives à la mise en place de nouvelles institutions;

S'est déclaré gravement préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire qui n'avaient pas cessé, et a souligné que toutes les parties devaient assurer le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire;

A exhorté en particulier les belligérants à s'engager immédiatement à protéger les civils, en particulier leur vie, leur intégrité physique et les moyens nécessaires à leur survie;

Leur a à nouveau demandé de permettre au personnel humanitaire d'avoir accès sans entrave et en toute sécurité à ceux qui sont dans le besoin.

**Décision du 26 septembre 2001 (4383^e séance) :
déclaration du Président**

À la 4383^e séance²⁰, le 26 septembre 2001, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Président (France) a fait une déclaration au nom du Conseil²¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son appui résolu à la Facilitation de l'ancien Président Nelson Mandela;

A demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Commission de suivi de l'application; a appuyé énergiquement la mise en place du gouvernement de transition au Burundi le 1^{er} novembre 2001;

A demandé aux parties burundaises de s'entendre sans attendre sur la mise en place d'une unité spéciale de protection consistant à assurer la sécurité personnelle des hommes politiques rentrant d'exil;

Préoccupé par la recrudescence récente de la violence, a rappelé la nécessité pressante de parvenir à un règlement négocié du conflit;

¹⁹ [S/PRST/2001/17](#).

²⁰ À la 4378^e séance, tenue à huis clos le 20 septembre 2001, les membres du Conseil ont entendu des exposés et ont eu une discussion interactive constructive avec le représentant du Facilitateur du processus de paix au Burundi et le représentant du Facilitateur de la Commission mixte de contrôle.

²¹ [S/PRST/2001/26](#).

A demandé aux États de cesser d'apporter un appui quel qu'il soit aux Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et aux Forces nationales de libération (FNL).

A demandé par ailleurs à la communauté des donateurs d'amplifier l'assistance humanitaire qu'elle apportait au Burundi.

**Décision du 29 octobre 2001 (4399^e séance) :
résolution 1375 (2001)**

À la 4399^e séance, le 29 octobre 2001, le Président (Irlande) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²² et deux lettres²³, et une déclaration a été faite par le représentant du Royaume-Uni.

Le représentant du Royaume-Uni a remercié les représentants de Maurice et de la Jamaïque de s'être portés auteurs du projet de résolution. Il a également félicité le Gouvernement sud-africain d'avoir pris l'initiative d'une force de protection et de s'y être tenu. Toutefois, il a souligné que le Conseil ne faisait pas sienne la force de protection elle-même et ne lui donnait pas non plus de mandat des Nations Unies²⁴.

À la même séance, le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1375 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A réaffirmé son appui énergique à la mise en place du gouvernement de transition au Burundi le 1^{er} novembre 2001;

A demandé aux FDD et aux FNL de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités, d'engager des négociations et de prendre part au processus de paix, et a demandé à tous les États de la région d'appuyer sans réserve ce processus;

²² [S/2001/1016](#).

²³ Lettre datée du 15 octobre 2001 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, transmettant une déclaration du Président au nom de l'Union européenne concernant la région des Grands Lacs ([S/2001/979](#)); et lettre datée du 25 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères relative à l'intention de l'Afrique du Sud de déployer du personnel de sécurité au Burundi et une lettre du Président du Burundi demandant à l'Afrique du Sud de faire assurer la protection des dirigeants politiques rentrant d'exil ([S/2001/1013](#)).

²⁴ [S/PV.4399](#), p. 2.

A souscrit aux efforts que le Gouvernement sud-africain et d'autres États Membres déployaient pour soutenir l'application de l'Accord d'Arusha et a appuyé énergiquement à cet égard la mise en place d'une présence multinationale intérimaire de sécurité au Burundi demandée par le Gouvernement burundais, en vue de protéger les dirigeants politiques qui rentraient au pays et de former une force de protection panburundaise;

A invité le Gouvernement burundais à le tenir informé des progrès qui seraient accomplis dans la mise en place d'une force de protection panburundaise;

A prié instamment la communauté internationale, dans le contexte de la mise en place du gouvernement de transition, de fournir une aide supplémentaire, notamment en honorant intégralement les engagements pris par les donateurs lors de la Conférence de Paris en décembre 2000.

Deliberations of 8 November 2001 (4406th meeting)

À la 4406^e séance, le 8 novembre 2001, le Président (Jamaïque) a invité des représentants de l'Afrique du Sud, du Burundi, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal et de la Zambie, ainsi que de l'Observateur permanent pour l'Organisation de l'unité africaine, à prendre part au débat²⁵. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et Président de la Commission mixte de contrôle, ainsi que du Vice-Premier Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda et Président de l'Initiative régionale de paix pour le Burundi; le Président du Conseil de sécurité a ensuite fait une déclaration.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a indiqué que le Gouvernement de transition du Burundi était entré en

²⁵ Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Burundi, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, le Ministre des affaires étrangères du Ghana, l'Envoyé spécial du Président du Rwanda, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, et le Ministre des affaires étrangères de la Zambie représentaient leur pays à la séance.

fonctions le 1^{er} novembre 2001, en présence de plusieurs dirigeants africains et de représentants d'organisations internationales²⁶, et il a indiqué qu'il pensait que cet événement constituait une étape importante dans l'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Il a fourni des détails, entre autres, sur l'adoption d'une constitution provisoire; l'arrivée du premier groupe de l'unité spéciale de protection; le retour d'exil d'un certain nombre de dirigeants politiques pour participer au nouveau gouvernement; et les priorités du Gouvernement de transition. Il a salué l'initiative de l'ancien Président Nyerere, et a félicité Nelson Mandela, qui avait achevé sa mission de Facilitateur. Il a rappelé que tant que la violence persisterait, le processus de paix resterait « fragile ». Il a encouragé les deux groupes armés – les Forces pour la défense de la démocratie (FDD) et les Forces nationales de libération (FNL) – à déposer les armes et à rejoindre sans plus tarder leurs compatriotes dans la recherche d'une paix durable au Burundi. Enfin, il a ajouté que la communauté internationale pourrait faire qu'il en soit ainsi en reprenant de façon significative sa coopération au développement socioéconomique et en augmentant son assistance humanitaire tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il a indiqué que le Conseil de sécurité pourrait donc envisager d'inviter les deux groupes armés à engager avec le nouveau gouvernement de sérieuses négociations; d'exprimer son appui à l'unité de protection spéciale régionale; et de demander à toutes les parties signataires burundaises de coopérer pleinement avec le Comité de suivi de l'application dans l'application de son mandat conformément à l'Accord d'Arusha²⁷.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda et Président de l'Initiative régionale de paix au Burundi a salué le partenariat du Conseil avec l'Initiative régionale pour les Grands Lacs, contracté en vue de trouver une solution permanente au conflit au Burundi. Il a donné des

²⁶ Notamment les Présidents du Malawi, du Nigéria, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie ainsi que le Facilitateur du processus de paix au Burundi, les Vice-présidents de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne et des représentants d'autres États africains au niveau ministériel.

²⁷ S/PV.4406, p. 2 à 4.

informations aux membres du Conseil sur, entre autres, l'entrée en fonctions du gouvernement de transition, et lui a expliqué que la position de la région était que les négociations facilitées par le Président Omar Bongo, du Gabon, et le Vice-Président Jacob Zuma, de l'Afrique du Sud, se poursuivraient entre le Gouvernement de transition et l'opposition armée. Il a demandé au Conseil de soutenir et d'encourager la formation d'une nouvelle armée nationale, d'un parlement et d'autres institutions de transition, et d'user de son influence sur les groupes armés. Il a souligné que le lien entre les conflits au Burundi et en République démocratique du Congo avait été jusqu'à présent un facteur qui avait compliqué la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs, mais qu'on pouvait entrevoir la possibilité d'une transformation des forces négatives en forces positives. Il a pris note de la décision des dirigeants régionaux de déployer une force régionale au Burundi, composée d'unités d'Afrique du Sud, du Nigéria, du Ghana et du Sénégal. Néanmoins, il a ajouté qu'il importait au plus haut point qu'un cessez-le-feu soit décrété d'urgence au Burundi pour permettre le déploiement de la force de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, ainsi que la participation des groupes armés du FDD et du FNL au mécanisme de partage du pouvoir. Il a demandé au Conseil de sécurité de signifier fermement qu'il n'enverrait une force de maintien de la paix des Nations Unies que lorsqu'un cessez-le-feu aurait été décrété au Burundi²⁸.

La Présidente du Conseil de sécurité a salué l'idée de l'Ambassadeur de France d'engager un dialogue avec les membres de l'Initiative régionale de paix au Burundi. Elle a rendu un hommage particulier au facilitateur, Madiba Nelson Mandela, aux dirigeants régionaux et aux parties burundaises pour leurs « efforts inlassables visant à faire du Gouvernement de transition une réalité ». Elle a réitéré son appel aux groupes armés afin qu'ils coopèrent avec le Gouvernement de transition et a fait part de l'appui du Conseil de sécurité à la force de protection spéciale régionale. Elle a attiré l'attention sur la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays et a indiqué que le Conseil était prêt à apporter son aide en la matière²⁹.

²⁸ Ibid., p. 4 à 6.

²⁹ Ibid., p. 6 et 7.

Décision du 8 novembre 2001 (4408^e séance) : déclaration du Président

À la 4408^e séance³⁰, le 8 novembre 2001, le Président (Jamaïque) a fait une déclaration au nom du Conseil³¹, dans laquelle celui-ci, entre autres :

A condamné les attaques de civils commises récemment par le FDD et les FNL, et s'est dit profondément préoccupé par la fréquence accrue de ces attaques;

A déclaré une fois encore que la mise en place d'un gouvernement représentatif, conformément à un processus de paix sanctionné sur le plan international, faisait de la rébellion armée un moyen inacceptable d'expression politique;

A demandé à nouveau que les hostilités soient immédiatement suspendues et que les groupes armés entament des négociations afin de parvenir à un cessez-le-feu définitif, ce qui constituait la priorité;

A demandé à la communauté internationale d'accroître son aide humanitaire et d'aider au relèvement économique et au développement du Burundi, notamment en honorant les engagements pris à la conférence des donateurs tenue à Paris.

Décision du 15 novembre 2001 (4417^e séance) : déclaration du Président

À la 4417^e séance³², le 8 novembre 2001, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Président (Jamaïque) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Burundi³³. Dans son rapport, le Secrétaire général a insisté sur le fait qu'il était urgent de cesser les hostilités pour permettre la pleine mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, a réitéré son appel aux groupes armés de négocier une cessation des hostilités, et a invité les donateurs à aider le pays dans ses efforts humanitaires, de développement et de reconstruction.

³⁰ À la 4407^e séance, tenue à huis clos le 8 novembre 2001, les membres du Conseil et les membres de l'Initiative régionale de paix au Burundi, ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et Président de la Commission mixte de contrôle et l'Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine, ont eu une discussion constructive.

³¹ S/PRST/2001/33.

³² À la 4416^e séance, tenue à huis clos le 15 novembre 2001, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Facilitateur du processus de paix au Burundi et a eu avec lui un échange de vues constructif.

³³ S/2001/1076.

À la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil³⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A exprimé sa profonde gratitude à Madiba Nelson Mandela, d'Afrique du Sud, pour son dévouement au service du peuple du Burundi et à la cause de la paix en Afrique centrale;

A salué sa contribution en tant que Facilitateur du processus de paix au Burundi;

A remercié Madiba et le Gouvernement sud-africain d'avoir pris l'initiative du déploiement des premiers éléments de la présence de sécurité multinationale chargée de protéger les dirigeants politiques de retour au pays, sans quoi la situation n'aurait pas été propice à l'installation du Gouvernement de transition du Burundi.

S'est déclaré préoccupé par la recrudescence récente de la violence et a lancé un nouvel appel à tous les Burundais pour qu'ils rejettent la violence et appuient l'Initiative régionale de paix et le Gouvernement de transition.

Délibérations du 5 février 2002 (4467^e séance)

À sa 4467^e séance, le 5 février 2002, le Conseil a entendu une déclaration du Président du Burundi. Le Président a affirmé que son pays avait pris l'option de faire la paix par le dialogue, et ceci par conviction, car toute autre voie aurait conduit le pays dans l'impasse. Il a évoqué, entre autres, l'amélioration du climat politique au Burundi; le retour d'exil des dirigeants politiques; le transfert de pouvoir à venir au sommet de l'État; et les futures élections locales, législatives et présidentielles. Il a souligné que la négociation et la signature du cessez-le-feu étaient une étape capitale pour accélérer et réussir les multiples réformes à entreprendre, ajoutant que le Conseil de sécurité disposait de moyens pour amener les rebelles burundais à renoncer à la violence. Il a également affirmé que si la voie diplomatique n'aboutissait pas, tous les autres moyens devraient être mis à contribution pour empêcher cette rébellion de prendre en otage le processus de paix. Il a appelé les autres pays de la sous-région à barrer la route à ceux qui venaient déstabiliser le pays. Il s'est dit convaincu que la paix dans la région des Grands Lacs serait, lorsque chaque pays qui la compose vivrait en paix. Pour conclure, il a exprimé son inquiétude quant à l'économie du Burundi et a dit espérer que les

³⁴ S/PRST/2001/35.

promesses faites à Genève par les donateurs se réaliseraient sans plus attendre³⁵.

Décision du 7 février 2002 (4471^e séance) : déclaration du Président

À la 4471^e séance³⁶, le 20 septembre 2000, le Président (Mexique) a fait une déclaration au nom du Conseil³⁷, dans laquelle celui-ci, entre autres :

A rendu hommage aux signataires de l'Accord d'Arusha, et en particulier au Président de transition, S. E. M. Pierre Buyoya, pour les efforts qu'ils avaient déployés afin de faire progresser le processus de paix;

A réaffirmé que la poursuite des combats contre le Gouvernement de transition légitime, issu de la mise en œuvre d'un accord de paix inclusif, était totalement injustifiable et inacceptable et menaçait la mise en œuvre du processus de paix;

A appelé une nouvelle fois les groupes rebelles à déposer immédiatement les armes, dans l'intérêt de tous les Burundais, et a rappelé que seule une solution négociée mettrait définitivement fin aux combats;

S'est félicité des gestes faits par les Gouvernements du Burundi et de la République démocratique du Congo pour normaliser leurs relations;

A souligné l'importance du rôle de la communauté internationale à cet égard, et a invité les pays donateurs à honorer le plus tôt possible les engagements qu'ils avaient pris aux tables rondes des bailleurs de Paris (décembre 2000) et de Genève (décembre 2001); il a également appelé le système des Nations Unies dans son ensemble à soutenir le gouvernement de transition pour la reconstruction du pays.

³⁵ S/PV.4467, p. 2 à 4.

³⁶ À la 4468^e séance, tenue à huis clos le 5 février 2002, les membres du Conseil et le Président du Burundi ont eu une discussion constructive.

³⁷ S/PRST/2002/3.

**Délibérations du 4 décembre 2002
(4655^e séance)**

À la 4655^e séance³⁸, le 4 décembre 2000, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Conseil a entendu un exposé du Vice-président de l'Afrique du Sud et des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, États-Unis, France, Guinée, Irlande, Maurice, Norvège, Singapour, République arabe syrienne et Royaume-Uni.

Le Vice-Président de l'Afrique du Sud a noté que depuis que la médiation avait débuté au Burundi, deux ans plus tôt, en raison de luttes intestines, les deux groupes armés – CNDD-FDD³⁹ et Palipehutu-FNL⁴⁰ s'étaient scindés en quatre groupes armés portant les mêmes noms mais avec des dirigeants différents. Il a souligné que le message transmis aux groupes armés par la délégation du Conseil de sécurité pour les amener à négocier « immédiatement et sans condition » avait dissipé l'impression que la communauté internationale appuyait leur réticence à négocier et à conclure un accord de cessez-le-feu. Il a ajouté que le gouvernement de transition avait signé des accords de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain Mugabarabona. Il a fait observer que le dix-neuvième sommet des chefs d'État avait demandé au Palipehutu-FNL de rejoindre immédiatement les négociations et de conclure un accord de cessez-le-feu avant le 30 décembre, sous peine de faire face à des sanctions fermes. Rappelant les « règles strictes des Nations Unies », y compris les difficultés de déployer des forces de maintien de la paix là où il n'y avait pas de cessez-le-feu complet, il a souligné qu'en égard à la nature du conflit, il n'y aurait jamais d'accord de cessez-le-feu direct ou classique. Toutefois, son Gouvernement estimait qu'il était possible d'appuyer une telle situation unique en vertu du Chapitre VIII de la Charte, qui soutient la mise en place d'initiatives régionales pour le règlement des conflits, dans la

mesure où de tels arrangements sont conformes aux buts et principaux des Nations Unies, ainsi qu'en vertu du Chapitre VI, qui prévoit le recours aux initiatives régionales pour le règlement des différends sans une participation directe et active des Nations Unies, mais avec leur plein appui. Il a affirmé que la mission africaine et d'autres structures à mettre en place requerraient l'appui de l'appareil des Nations Unies pour réussir⁴¹.

La majorité des intervenants a salué l'accord de cessez-le-feu et a rendu hommage aux négociateurs burundais, aux chefs d'État de la région, en particulier le Vice-Président de l'Afrique du Sud, ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général. Ils ont affirmé que le cessez-le-feu devait être universel, et que les FNL devaient se rallier au processus de paix. Certains intervenants ont appelé la communauté internationale à fournir un appui constant au Burundi dans la mise en œuvre des accords. Plusieurs d'entre eux ont encouragé les autorités de transition à travailler avec leurs voisins, en particulier la République démocratique du Congo, et se sont prononcés en faveur d'une conférence internationale dans la région des Grands Lacs.

Le représentant de la France a indiqué que le Conseil devrait réfléchir au soutien qu'il pouvait apporter à une éventuelle force africaine ou à toute autre formule que pourrait recommander le Secrétaire général en appui au processus de paix dès lors que l'ensemble des parties seraient convenues d'un cessez-le-feu au Burundi⁴².

Le représentant de la Colombie a évoqué la possibilité d'imposer des sanctions internationales aux FNL, tandis que le représentant des États-Unis a fait part de son soutien à l'appel lancé par le Président de l'Ouganda en vue de sanctions imposées au plan régional⁴³.

**Décision du 18 décembre 2002 (4675^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4675^e séance, le 18 décembre 2002, le Conseil a inclus à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi⁴⁴. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait observer que

³⁸ À la 4609^e séance, tenue à huis clos le 17 septembre 2002, les membres du Conseil et le Ministre burundais des relations extérieures et de la coopération ont eu une discussion constructive.

³⁹ Conseil national pour la défense de la démocratie – Front pour la défense de la démocratie.

⁴⁰ Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération.

⁴¹ S/PV.4655, p. 2 à 5.

⁴² Ibid., p. 5-6.

⁴³ Ibid., p. 10 (Ukraine); et p. 11 (Colombie).

⁴⁴ S/2002/1259.

l'application intégrale de l'Accord d'Arsusha ne serait possible que si l'on parvenait à un accord de cessez-le-feu. Il a affirmé qu'un cessez-le-feu qui n'inclurait pas toutes les parties armées et tous les mouvements politiques serait dangereux et devait être évité. En outre, la question de la réforme du secteur de la sécurité devait être examinée par les parties dans le cadre des négociations d'un cessez-le-feu. Il a salué à cet égard les efforts déployés par le Vice-Président de l'Afrique du Sud, les Gouvernements du Gabon et de la République-Unie de Tanzanie et de l'Initiative régionale de paix. Il a noté qu'une fois qu'un accord général de cessez-le-feu aurait été conclu, il avait l'intention de fournir au Conseil de sécurité une analyse de la situation ainsi que des recommandations sur la conduite à suivre ultérieurement, n'excluant pas la possibilité d'un rôle accru de l'ONU au Burundi.

À la séance, le représentant du Burundi a été invité à prendre part aux débats, et le Président (Colombie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴⁵ par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de la signature, le 2 décembre 2002 à Arusha, de l'Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Front de défense de la démocratie (CNDD-FDD);

A appuyé la décision du dix-neuvième Sommet régional des chefs d'État de l'Initiative régionale tendant à demander au Palipehutu – Forces nationales de libération (FNL) d'engager immédiatement des négociations et de conclure un accord de cessez-le-feu avant le 30 décembre 2002, ou de faire face aux conséquences qui résulteraient de leur refus de se conformer à cette demande;

A appelé instamment les Forces nationales de libération (FNL) placées sous la direction de M. Rwaso à mettre fin immédiatement aux hostilités, à signer un accord de cessez-le-feu et à s'engager dans les négociations politiques;

S'est félicité du succès de la table ronde des donateurs organisée à Genève les 27 et 28 novembre 2002, et a appelé les donateurs, compte tenu des importants progrès observés récemment, à agir d'urgence et à verser l'intégralité des contributions promises jusqu'ici;

A condamné vigoureusement tous les massacres et autres actes de violence commis contre des civils au Burundi;

S'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Burundi.

⁴⁵ S/PRST/2002/40.

Décision du 2 mai 2003 (4749^e séance) : déclaration du Président

À la 4749^e séance, le 2 mai 2003, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat, le Président (Pakistan) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

A félicité les parties burundaises pour la passation de pouvoir pacifique, qui se déroulait conformément à l'Accord de paix d'Arusha de 2000; a condamné les attaques menées contre Bujumbura et d'autres villes les 17 et 25 avril par les forces du CNDD-FDD;

A demandé une fois encore aux Forces de libération nationale (FNL) de Rwaso de déposer les armes et de conclure immédiatement et sans préalable un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement burundais;

S'est déclaré en faveur d'un déploiement rapide de la Mission africaine au Burundi;

A invité instamment les donateurs à soutenir l'économie du Burundi;

A prié les parties burundaises de prendre des mesures sérieuses et concrètes pour résoudre les problèmes qui se posent sur le plan des droits de l'homme et en matière de responsabilité; et a réaffirmé qu'il importait au plus haut point que les parties burundaises s'attaquent elles-mêmes à l'impunité et à ses conséquences désastreuses;

A prié le Secrétaire général de continuer à soutenir le processus de paix au Burundi.

Délibérations du 4 décembre 2003 (4876^e séance)

À la 4876^e séance⁴⁷, le 4 décembre 2003, le représentant du Burundi a été invité à prendre part au débat. Le Conseil a entendu des exposés du Vice-Président de l'Afrique du Sud et du Président du Conseil économique et social, à la suite desquels tous les membres du Conseil ont fait des déclarations.

le Vice-Président de l'Afrique du Sud a informé le Conseil que le Sommet des pays des Grands Lacs sur l'Initiative régionale de paix au Burundi l'avait chargé, en tant que Facilitateur, de faire de nouveau un rapport au Conseil et de demander sans tarder une assistance

⁴⁶ S/PRST/2003/4.

⁴⁷ À la 4832^e séance, tenue à huis clos le 22 septembre 2003, les membres du Conseil, le Président du Burundi et le Président de la Commission de l'Union africaine ont eu un échange de vues constructif.

directe en faveur du processus de paix au Burundi. Il a donné des détails sur les progrès énormes réalisés au Burundi, notamment la mise en place de la Mission africaine au Burundi et du Gouvernement de transition; la baisse du niveau de violence; la transition très « maîtrisée » entre le Président Buyoya, de la famille politique tutsie, et le Président Ndayizeye, de la famille politique hutu, conformément à l'Accord d'Arusha de 2000; et la conclusion des négociations en cours et l'application de divers accords. Il a estimé que la création de la Mission africaine avait été conforme au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et a également fait référence au même type d'initiatives mentionnées au Chapitre VI. La Mission africaine était dirigée par le Représentant spécial de l'Union africaine au Burundi, qui était assisté de trois adjoints, venus d'Afrique du Sud, de la Tanzanie et de l'Ouganda; elle possédait une composante militaire, formée de contingents du Mozambique, de l'Éthiopie et de l'Afrique du Sud et une composante observateurs militaires composée de membres venus du Burkina Faso, du Gabon, du Mali, du Togo et de la Tunisie. Les objectifs de la Mission africaine étaient de superviser la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu et de travailler à créer les conditions favorables à la mise en place d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Il a affirmé que la Mission était largement considérée comme un exemple et un modèle brillants des solutions africaines aux problèmes de sécurité sur le continent. Il a également informé les membres du Conseil de la signature des deux Protocoles de Pretoria, le 8 octobre et le 2 novembre 2003, et de l'accord général de cessez-le-feu signé à Dar es-Salaam, le 16 novembre 2003, qui était un regroupement de tous les accords entre le CNDD-FDD de M. Nkurunziza et le Gouvernement de transition. En conséquence, le Burundi avait achevé avec succès les deux premiers tiers de la période de transition à la fin de laquelle une législature et un exécutif démocratiquement élus devraient être en place pour remplacer les institutions de transition. Il a fait observer que le Sommet de novembre avait clairement fait savoir au FNL qu'il devait s'associer au processus de paix. Il a indiqué que les conditions semblaient maintenant propices pour que l'ONU manifeste son appui et sa solidarité en prenant la relève de la Mission africaine au Burundi, en réaffectant le contingent militaire existant et en déployant une opération de maintien de la paix de l'ONU. L'autre mesure de secours plus immédiate consistait à fournir un appui matériel, logistique et

financier à la Mission africaine pour lui permettre de continuer son activité⁴⁸.

Le Président du Conseil économique et social a fait observer qu'une partie de l'assistance requise entraînait clairement dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité. Il fallait par exemple s'assurer que les forces de maintien de la paix de l'Union africaine resteraient en place ou seraient remplacées par des soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ou qu'il y aurait une combinaison des deux. Il a également constaté que le soutien à la transition entre le relèvement et la reconstruction, d'une part, et le développement à long terme d'autre part entraînait clairement dans les attributions du Conseil économique et social, tandis qu'une troisième partie, comprenant l'appui à la démobilisation, au désarmement et à la réinsertion, se situait quelque part entre les deux. Dans tous les cas, la paix était une condition sine qua non pour la reconstruction et le développement, et l'impératif immédiat au Burundi était donc d'éviter un retour au conflit. Enfin, il a estimé que l'ONU pourrait militer en faveur d'un solide partenariat entre la communauté internationale et les Burundais⁴⁹.

La majorité des intervenants ont salué les efforts des autorités sud-africaines ainsi que des chefs d'État de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ainsi que de nombreux autres acteurs de l'Initiative régionale de paix au Burundi et de l'Union africaine, et se sont en particulier félicités du caractère régional de diverses initiatives, et ont salué les accords des 2 et 8 novembre. La plupart des représentants ont déploré l'échec des négociations de Nairobi entre le gouvernement de transition et les FNL, et ont appelé les parties à cesser les hostilités et à entamer les négociations. Plusieurs représentants ont exprimé leur inquiétude face à la situation économique, sociale et humanitaire dans le pays, ainsi qu'aux maigres résultats obtenus jusqu'à présent dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Certains intervenants ont fait référence à la dimension régionale du conflit dans les pays de la région des Grands Lacs⁵⁰.

Certains intervenants se sont prononcés en faveur d'un plus grand soutien logistique et financier à la

⁴⁸ S/PV.4876, p. 2 à 5.

⁴⁹ Ibid., p. 5.

⁵⁰ Ibid., p. 7 (Angola); p. 10 (Allemagne); et p. 12 (Fédération de Russie).

mission africaine⁵¹ ou ont indiqué qu'ils examineraient la possibilité de contribuer aux efforts de consolidation de la paix au Burundi⁵².

Les représentants de l'Angola, du Cameroun, de la France, de la Guinée et du Royaume-Uni se sont prononcés en faveur du déploiement d'une opération de maintien de la paix au Burundi⁵³. Le représentant de la France a fait remarquer que la communauté internationale devait relayer et consolider les efforts régionaux et assurer une cohérence à l'action de l'ONU⁵⁴. Le représentant de l'Angola a appelé l'attention du Conseil sur la nécessité d'appliquer les mêmes règles au Burundi qu'au Libéria, à la République démocratique du Congo et, comme cela semblait être le cas, à la Côte d'Ivoire⁵⁵.

Le représentant de la Chine a souligné que l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer sa coordination et sa coopération avec l'Union africaine et son appui à la Mission africaine au Burundi grâce à ces efforts concertés⁵⁶.

Le représentant de l'Allemagne a indiqué que si les FNL n'entamaient pas de négociations avec le Gouvernement dans le délai de trois mois fixé par l'Initiative régionale, le Conseil pourrait envisager des mesures de coercition contre les dirigeants des FNL qui refusaient de coopérer et imposer un embargo sur les armes à l'encontre des FNL⁵⁷.

⁵¹ Ibid., p. 7 (Pakistan); p. 8 (Chine); p. 11 (États-Unis); p. 12 (République arabe syrienne); et p. 16 (Bulgarie).

⁵² Ibid., p. 7 (Pakistan); p. 8 (Chine); p. 11 (États-Unis); p. 12 (Fédération de Russie); et p. 15 (Chili).

⁵³ Ibid., p. 6 (France); p. 6 et 7 (Angola); p. 9 et 10 (Royaume-Uni); p. 13 (Guinée); et p. 13 et 14 (Cameroun).

⁵⁴ Ibid., p. 6.

⁵⁵ Ibid., p. 6 et 7.

⁵⁶ Ibid., p. 8.

⁵⁷ Ibid., p. 10.

**Décision du 22 décembre 2003 (4891^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4891^e séance, le 22 décembre 2003, le Conseil a inclus à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi⁵⁸.

Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné que le transfert de pouvoir au niveau du Chef d'État et les intenses pourparlers menés en 2003 en vue d'un

cessez-le-feu avaient fait naître un nouvel espoir de voir rétablir la paix et la démocratie au Burundi. Les institutions de transition fonctionnaient bien, et le peuple burundais s'adaptait à la nouvelle situation. Il a demandé une nouvelle fois à Palipehutu-FNL d'engager, « sans délai et sans condition », des négociations avec le gouvernement de transition. Il a exprimé son inquiétude face aux conditions de vie du peuple burundais et a appelé la communauté des donateurs à fournir une assistance « tous azimuts » à la Mission africaine au Burundi. Enfin, il a indiqué que la

⁵⁸ S/2003/1146.

préparation et la tenue des élections devraient avoir lieu au cours de l'année à venir.

À la séance, le Président (Bulgarie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁵⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son plein soutien au processus de paix de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, a appelé toutes les parties burundaises à mettre en œuvre leurs engagements et les a assurés de sa détermination à appuyer leurs efforts dans ce sens;

A salué les progrès récemment accomplis par les parties burundaises, notamment par la signature, à Pretoria, des protocoles des 8 octobre et 2 novembre 2003 et la conclusion, le 16 novembre 2003 à Dar es-Salaam, de l'accord global de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et les Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) de M. Nkurunziza;

A condamné tous les actes de violence ainsi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et a réaffirmé sa détermination à appuyer les efforts des Burundais pour empêcher de tels actes, sur le fondement de la règle de droit, afin de mettre un terme à l'impunité.

⁵⁹ S/PRST/2003/30.

7. Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991, adressées les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Décision du 12 septembre 2003 (4820^e séance) : résolution 1506 (2003)

Par une lettre datée du 15 août 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a informé le Conseil que les questions en suspens relatives à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité se rapportant à l'incident de Lockerbie avaient été résolues. La Jamahiriya arabe libyenne avait facilité la traduction en justice des deux suspects accusés de l'explosion du vol 103 de la Pan Am et acceptait d'assumer la responsabilité des actes de ses agents; avait coopéré avec les autorités écossaises chargées de l'enquête; et avait pris des dispositions pour le paiement d'une indemnité appropriée. Son Gouvernement avait également systématiquement condamné tous les actes de terrorisme. Le représentant a ensuite demandé au

Conseil de sécurité de lever immédiatement les mesures énoncées dans ses résolutions 748 (1992) et 883 (1993)¹.

Dans une lettre datée du 15 août 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont fait référence à la lettre datée du 15 août 2003 adressée par la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de l'attentat contre le vol 103 de la Pan Am et ont signalé que leurs Gouvernements respectifs étaient disposés à permettre la levée des mesures énoncées dans les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) une fois que les montants nécessaires visés dans la lettre de la Libye auraient été virés au compte séquestre convenu².

¹ S/2003/818.

² S/2003/819.